

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNE DE LES PILLES

=====

ARRETE MUNICIPAL N°17-2019

Du 29/08/2019

Arrêté de police de la circulation Pont de l'Eygues

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la demande présentée par Valéry Gojon, Ingénieur conseil
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle de Mme V. Gojon
Considérant que pour effectuer l'inspection détaillée du Pont sur l'Eygues, il est nécessaire de fermer l'accès au Pont et de réaliser une déviation qui sera assurée par les services techniques du Département de la Drôme

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite le mercredi 25 septembre entre 14h30 et 17 h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les services techniques du Département de la Drôme

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité des services techniques du Département de la Drôme

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,
SDIS 26, Officier de permanence
Valéry GONJON

Fait à Les Pilles, le 29/08/2019

Le Maire, André BALANDREAU

